

11. FONGIBILITE DES CREDITS M57

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26	L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi douze mars deux mille vingt-quatre.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 22	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 25	

PRESENT(E)S : 22

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTESTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MURIELLE PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, FRANCOISE TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 3

DAVID GUASLARD REPRESENTE PAR MURIELLE PANIAGUA  
MATTHIEU PERONA REPRESENTE PAR YOLANDE PANIAGUA  
CYRILLE BEC REPRESENTE PAR DANIEL JEAN

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 1

INGRID GIVRY

Secrétaire de séance : Murielle PANIAGUA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la loi n°2015-991 du 07 Aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 Décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 Aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 09 Décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu la délibération n°22D02\_DELIB\_048\_finances\_10 10 2022 du Conseil Municipal du 10 Octobre 2022 approuvant passage en M57 à compter du budget primitif 2023

Considérant que dans le cadre de la nomenclature M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant qu'afin de gagner en souplesse, le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L5217-10-6 du CGCT) et que la répartition des crédits peut être ajustée au mieux dès l'apparition des besoins sans modifier le total des sections

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé qui lui a été fait,

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216302455-20240318-24D02\_DELIB\_019-DE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216302455-20240318-24D02\_DELIB\_019-DE

A L'UNANIMITE

✓DELEGUE à Monsieur le Maire l'attribution de procéder à compter du 01er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.  
À Mozac, le 18 Mars 2024  
Le Maire,

Marc RÉGNOUX

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 063-216302455-20240318-24D02\_DELIB\_019-DE